

223C0450
FR0011584549-FS0209-DER03-DER04

17 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 15 mars 2023, les sociétés Cheydemont¹, Montagne et Vallée² et Cheyne European Strategic Value Credit Fund SCS SICAV-SIF³ ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 10 mars 2023, les seuils de 50% et 90% du capital et des droits de vote de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT (ci-après MND), et détenir 69 290 861 actions MND représentant 69 394 700 droits de vote, soit 97,84% du capital et des droits de vote cette société⁴, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Cheydemont	1 037 805	1,47 %	1 080 806	1,52 %
Montagne & Vallée	496 692	0,70 %	557 530	0,79 %
Cheyne SVC	67 756 364	95,67 %	67 756 364	95,53 %
Total concert	69 290 861	97,84 %	69 394 700	97,84 %

A cette occasion, la société Cheyne SVC a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Ces franchissements de seuils résultent de la souscription par Cheyne SVC et Cheydemont à des augmentations de capital de MND, réservées et en numéraire, à hauteur (i) de 67 756 364 actions ordinaires nouvelles pour Cheyne SVC et (ii) de 550 000 actions nouvelles pour Cheydemont.

2. Le franchissement de seuil en hausse des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société MND, à titre individuel et de concert par Cheyne SVC, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions de la société MND reproduite dans D&I 223C0193 mise en ligne le 27 janvier 2023⁵.

¹ Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote par Montagne et Vallée à la date des franchissements de seuils.

² Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 80,15% du capital et des droits de vote par le président directeur général de MND, Xavier Gallot-Lavallée.

³ Entité de droit luxembourgeois gérée par la société Cheyne Capital Management (ci-après Cheyne SVC).

⁴ Sur la base d'un capital composé de 70 819 586 actions représentant 70 923 633 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ L'assemblée générale des actionnaires de MND, tenue le 10 mars 2023, a approuvé la résolution afférente à l'augmentation de capital réservée décrite *supra*.